



LE MINISTRE

Bruxelles, le 08 AOUT 1991

Cabinet du Ministre

Ministre de l'Enseignement
et de la Formation, du
Sport, du Tourisme et des
Relations Internationales
rue de la Loi, 38

1040 Bruxelles

1598 W 304

- A Messieurs les Gouverneurs de Province,
Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des
établissements d'Enseignement Libre ;
- Aux Chefs des Etablissements de la
Communauté française ;
- Aux Chefs des Etablissements
subventionnés par la Communauté
française,
d'Enseignement maternel et primaire,
d'Enseignement secondaire,
d'Enseignement spécial.

Pour information :

- Aux Directions générales d'Enseignement
maternel et primaire, secondaire et
spécial ;
- Aux Membres des services d'Inspection ;
- Aux Membres des services de Vérification ;
- Aux associations de Parents.

Objet : Transport Scolaire - Directives aux
écoles - Effe ou 01/09/1991.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Année Scolaire 1991-1992

1. Généralités.

La législation de base organisant les transports scolaires est issue de la loi du 15 juillet 1983 modifiée par l'A.R. 468 du 9 octobre 1986.

Cette législation a été complétée par l'accord de coopération entre l'Exécutif Régional Wallon et l'Exécutif de la Communauté Française conclu à Namur le 17 novembre 1990 et approuvé par le décret du Conseil Régional Wallon du 21.02.91 et par le décret du Conseil de la Communauté française du 04.03.91.

Le service des transports scolaires est à la disposition:

a) en zones coordonnées, des établissements d'enseignement fondamental et secondaire de tous les réseaux de la Communauté française pour l'organisation et la gestion des Transports ;

b) dans les zones non encore coordonnées, des écoles de la Communauté française ;

c) dans les zones non coordonnées, à titre de conseil et de recommandation pour les réseaux subventionnés officiel et libre. Toutefois ces établissements devront aussi respecter :

- d'une part, les tarifs annexés à cette circulaire ;

- d'autre part, la priorité des services publics.

Ainsi, avant de savoir si un service de ramassage scolaire peut charger un élève pour se rendre à l'école, faut-il d'abord respecter la priorité accordée à tous les services publics . Pour autant que les horaires et circuits soient suffisamment adaptés et , à l'exception de quelques cas d'enfants fréquentant l'enseignement spécial, cette priorité est absolue. Les élèves fréquentant l'enseignement spécial des Types 1 et 8 ne bénéficient pas de cette exception sauf avis contraire dûment justifié du Chef d'établissement.

./.

2. NOTIONS. *****

2.1. L'école de libre choix.

Lorsqu'il n'y a pas d'autre solution de transport, le service des transports scolaires est habilité à organiser un ramassage scolaire pour les élèves fréquentant l'école de libre choix la plus proche de leur domicile. Par libre choix, il importe d'entendre l'école confessionnelle ou non confessionnelle la plus proche du domicile. En ce qui concerne l'école non catégorisable, cette possibilité existe pour autant qu'il n'y ait pas plus près du domicile de l'élève, à la fois une école confessionnelle et une école non confessionnelle.

2.2. Le caractère de l'école. (dispositions spéciales)

Le caractère de l'établissement sera établi par la formule 1 que vous voudrez bien compléter. La règle de l'équidistance (implantation la plus proche) est absolue. J'ai toutefois décidé de confirmer les deux exceptions mises en place depuis 1989 pour l'enseignement spécial :

-d'une part, celle concernant les enfants autistes faisant partie du projet "CAROLINE" ainsi que celle relative à l'expérience pour les aphasiques,

-d'autre part, la tolérance de la seconde école la plus proche en ce qui concerne la 1ère année d'observation.

2.3. Dérogation au critère de libre choix-Option.

Une possibilité de dérogation à ce critère d'école de libre choix la plus proche est maintenue et organisée pour autant qu'elle n'entraîne aucune incidence financière. Si le cas se présente vous voudrez bien compléter la formule 2.

Si, l'élève fréquente l'école la plus proche de chez lui compte tenu de l'option suivie mais qui (dans l'absolu) n'est pas, la plus proche, vous voudrez bien compléter la formule 3.

2.4. Tarif et abonnement.

En ce qui concerne le paiement des abonnements, vous voudrez bien vous référer à l'annexe n° 1 qui reprend le tarif lié à celui de la S.R.W.T. en fonction du kilométrage domicile-école.

Toutefois, pour les élèves de libre choix, ainsi que pour ceux qui fréquentent l'enseignement non catégorisable habitant à plus de 4, 12 ou 20 kilomètres selon qu'ils fréquentent l'enseignement fondamental, secondaire inférieur ou secondaire supérieur, vous plafonnerez le montant de cet abonnement aux 4, 12 ou 20 premiers kilomètres.

Attention, à partir du 01/09/91, les élèves de moins de 6 ans bénéficieront sur les services spéciaux également de la gratuité de transport.

De plus lorsqu'une famille compte au moins 3 enfants fréquentant les services publics ou spéciaux, une réduction de 50 % peut être appliquée à la demande expresse des parents et sur base de la formule 10 dûment complétée par l'école, aux troisième, quatrième... abonnements délivrés, étant entendu que l'aîné des enfants concernés est titulaire du premier abonnement et ainsi de suite. Cette réduction n'est toutefois pas applicable si l'enfant ne fréquente pas l'école de libre choix la plus proche.

Pour l'enseignement spécial, la gratuité est maintenue quel que soit le caractère (confessionnel, non confessionnel, non catégorisable) de l'établissement pour autant qu'il soit le plus proche du domicile de l'élève organisant un enseignement correspondant à son handicap.

2.5. Personnel de convoiement.

En ce qui concerne le personnel de convoiement enfin, je confirme que, dans l'enseignement spécial, lorsque la nécessité est établie, il est possible via les bureaux régionaux de transports scolaires d'engager un convoyeur par circuit. Une possibilité plus limitée existe également en ce qui concerne l'enseignement fondamental ordinaire, en accord et en complémentarité avec les pouvoirs locaux, lorsque le besoin est dûment justifié par les élèves de maternelle et du premier degré primaire.

2.6. Les Commissions consultatives.

La loi du 15/07/1983 portant création du service des Transports Scolaires prévoyait la mise en place de Commissions Consultatives.

Ces Commissions sont créées par Arrêté de l'Exécutif en date du 9/04/90 et leur composition sera diffusée incessamment.

3. Démarches administratives.

3.1. Préalable :

Les notions générales ont été voulues succinctes. Il nous est en effet apparu plus important d'insister dans cette circulaire sur les démarches administratives indispensables à accomplir par les établissements scolaires.

3.2. Services Spéciaux :

3.2.1. Listes d'élèves et prise en charge

Complémentairement aux listes d'élèves habituelles (v. formule 11 Libre choix (jaune), 12 Commodité (rose), 13 Spécial (blanc) vous voudrez bien remplir la demande de prise en charge (v. formule 9 enseignement spécial, et formule 10 enseignement ordinaire pour chacune des nouvelles inscriptions, pour chacun des élèves sortants, ainsi que pour toutes les modifications (déménagement,...)).

Ce travail est à établir dès l'inscription ou le départ de chaque élève que ce soit lors de la rentrée scolaire ou en cours d'année. Ce sont ces demandes de prise en charge ou de départ qui permettront de tenir à jour la liste des élèves réellement transportés.

3.2.2. Gratuité dans l'Enseignement Spécial

Dans l'Enseignement spécial où, bien sûr, le transport reste gratuit, il n'est pas édité d'abonnement. C'est donc la liste d'élèves tenue à jour impérativement, comme pour l'enseignement ordinaire, qui est la pièce de référence. L'annexe de prise en charge devra être enregistrée au Bureau régional préalablement à l'accès du véhicule.

../..

En cas de dérogation à la règle de l'école la plus proche, le transport devient payant et l'élève devra s'acquitter du montant de l'abonnement au tarif S.R.W.T.

3.3. les services publics:

3.3.1. Enseignement Spécial

La formule réquisitoire reste valable dans l'Enseignement spécial selon la formule 8. Il importe bien sûr toujours de joindre à ce formulaire réquisitoire les demandes d'abonnements classiques adaptées à la Société de Transport intéressée (SNCB-SRWT-STIB).

Ces documents doivent nécessairement transiter par le bureau régional pour recevoir l'acquiescement du chargé de mission responsable avant de parvenir au Service Public.

Pour les élèves utilisant un transport en voiture individuelle, ceux-ci pourront bénéficier d'un double remboursement d'abonnement au tarif SNCB de deuxième classe. Ils seront tenus d'introduire préalablement la formule 7 et a posteriori les formules 4 et 6.

3.3.2. Enseignement ordinaire

Lorsqu'il y a remboursement partiel, les établissements sont toujours tenus d'établir les formules 4 et 5 en y joignant copie des pièces prouvant l'opportunité du remboursement.

../..



4. EN CONCLUSION.

La circulaire de cette année a été limitée à l'essentiel. La volonté d'uniformiser la gestion administrative par l'édition de formules-types dans l'ensemble de la Communauté s'est montrée judicieuse et mérite d'être poursuivie. Je vous demande de respecter les directives reprises au verso de chacune des formules, ainsi que les couleurs de référence.

Cette année scolaire 91-92 est marquée par la poursuite de la mise en place d'une structure du service de Transport scolaire liée à l'accord de coopération qui associe la Communauté française à la Région Wallonne.

Cette adaptation à un nouveau mode de fonctionnement ne peut perturber le service rendu aux utilisateurs. Au contraire, une plus grande cohérence entre les services publics et spéciaux dans la politique du Transport ne peut qu'être bénéfique.

Bien que cette mutation soit en cours depuis le 1 janvier 1991, s'il restait l'une ou l'autre hésitation je ne puis que vous convier à prendre contact directement avec le Chargé de mission responsable de votre région (voir annexe 2).

Il a reçu des consignes très précises et pourra vous conseiller judicieusement.

Je vous invite à veiller au respect scrupuleux de ces directives et déjà je vous en remercie.

Le Ministre de
l'Enseignement, de la
Formation, du Sport, du
Tourisme et des Relations
Internationales.

Jean-Pierre GRAFE

N.B. : Tous les documents ci-annexés (formules 1 à 10) sont à compléter et à adresser au Bureau régional du S.T.S de votre ressort tant pour les zones coordonnées que pour les écoles de la Communauté française des zones non encore coordonnées.

Les formules 1 et 2 doivent également être complétées pour les écoles subventionnées des zones non coordonnées.

Abonnements Scolaires 1991-1992

SERVICES SPECIAUX

Par trimestre scolaire - Barème en vigueur durant toute l'année scolaire, quelle que soit l'évolution du barème S.R.W.T. pendant cette période.

| Section km | 1er trim. scolaire | 2me trim. scolaire | 3me trim. scolaire |
|---------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1 - 4 | 1 910 | 1 530 | 1 140 |
| 5 | 2 560 | 2 040 | 1 530 |
| 6 | 2 730 | 2 180 | 1 640 |
| 7 | 2 900 | 2 320 | 1 740 |
| 8 | 3 080 | 2 460 | 1 850 |
| 9 | 3 250 | 2 600 | 1 950 |
| 10 | 3 420 | 2 740 | 2 050 |
| 11 | 3 600 | 2 880 | 2 160 |
| 12 | 3 770 | 3 020 | 2 260 |
| 13 | 3 950 | 3 160 | 2 370 |
| 14 | 4 120 | 3 300 | 2 470 |
| 15 | 4 290 | 3 440 | 2 580 |
| 16 | 4 470 | 3 570 | 2 680 |
| 17 | 4 640 | 3 710 | 2 790 |
| 18 | 4 820 | 3 850 | 2 890 |
| 19 | 4 990 | 3 990 | 2 990 |
| 20 | 5 160 | 4 130 | 3 100 |
| 21 | 5 340 | 4 270 | 3 200 |
| 22 | 5 510 | 4 410 | 3 310 |
| 23 | 5 690 | 4 550 | 3 410 |
| 24 | 5 860 | 4 690 | 3 520 |
| 25 | 6 030 | 4 830 | 3 620 |
| 26 | 6 210 | 4 970 | 3 720 |
| 27 | 6 380 | 5 100 | 3 830 |
| 28 | 6 550 | 5 240 | 3 930 |
| 29 | 6 730 | 5 380 | 4 040 |
| 30 | 6 900 | 5 520 | 4 140 |

ANNEXE 1 suite

| Section km | 1er trim. scolaire | 2me trim. scolaire | 3me trim. scolaire |
|---------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 31-33 | 7 080 | 5 660 | 4 250 |
| 34-36 | 7 340 | 5 870 | 4 400 |
| 37-39 | 7 600 | 6 080 | 4 560 |
| 40-42 | 7 860 | 6 290 | 4 720 |
| 43-45 | 8 120 | 6 500 | 4 870 |
| 46-48 | 8 380 | 6 700 | 5 030 |
| 49-51 | 8 640 | 6 910 | 5 180 |
| 52-54 | 8 830 | 7 070 | 5 300 |
| 55-57 | 9 030 | 7 220 | 5 420 |
| 58-60 | 9 220 | 7 380 | 5 530 |
| 61-65 | 9 480 | 7 580 | 5 690 |
| 66-70 | 9 800 | 7 840 | 5 880 |
| 71-75 | 10 130 | 8 100 | 6 080 |
| 76-80 | 10 450 | 8 360 | 6 270 |
| 81-85 | 10 770 | 8 620 | 6 460 |
| 86-90 | 11 100 | 8 880 | 6 660 |
| 91-95 | 11 420 | 9 130 | 6 850 |
| 96-100 | 11 740 | 9 390 | 7 040 |

Les montants ci-dessus constituent les prix à 100 %.
 Dans certains cas, une réduction de 50 % peut être appliquée.
 Ce barème est d'application à partir du 01.09.1991.

ANNEXE 2.

SERVICES DECONCENTRES DE TRANSPORT SCOLAIRE

fixés par arrêté de l'Exécutif de la C.F. du 08.07.91.

1. LIEGE-VERVIERS

- 1.1. Pour l'ensemble de la Province de Liège, à l'exclusion de la Communauté Germanophone et de l'Arrondissement francophone de Verviers :

Siège : Transport Scolaire - Bureau Régional de Liège
 Rue du Bassin 119 à 4030 Grivegnée-Liège
 tél.: 041/67.00.64 fax.: 041/67.12.00

Chargé de Mission responsable : M. Yves-Marie RENARD

- 1.2. Pour l'Arrondissement francophone de Verviers :

Siège : Transport Scolaire - Bureau Rég. de Verviers
 Rue des Champs 35 à 4801 Stembert-Verviers
 tél.: 087/33.91.46 fax.:

Chargé de Mission responsable : M. José MONSEZ

2. NAMUR-LUXEMBOURG

- 2.1. Pour l'ensemble de la Province de Namur et l'Arrondissement de Marche en Province de Luxembourg :

Siège : Transport Scolaire - Bureau Régional de Namur
 Av. Gouverneur Bovesse 41 à 5100 Jambes-Namur
 tél.: 081/30.52.67 fax.: 081/30.54.00

Chargé de Mission responsable : M. Yves-Marie RENARD

- 2.2. Pour l'ensemble de la Province de Luxembourg, à l'exclusion de l'Arrondissement de Marche :

Siège : Transport Scolaire - Bureau Rég. du Luxembourg
 Rue de la Fontaine à 6800 Libramont
 tél.: 061/22.45.64 fax.: 061/22.59.74

3. BRABANT WALLON

Pour la partie francophone de la Province de Brabant :

Siège : Transport Scolaire - Bur. Rég. du Brabant Wal.
Rue de la Charité 15 Bte 9 à 1040 Bruxelles
tél.: 02/219.31.35 fax.:

Chargé de Mission responsable : M. Marc CHAINAYE

4. CHARLEROI - BOTTE DU HAINAUT

Pour les Communes de Momignies, Chimay, Sivry-Rance,
Froidchappelle, Beaumont, Thuin, Lobbes, Ham-sur-Heure,
Nalinnes, Gerpinnes, Aiseau-Presles, Châtelet, Farciennes,
Charleroi, Montignies-le-Tilleul, Fontaine-l'Évêque,
Anderlues, Fleurus, Les Bons Villers, Pont-à-Celles et
Courcelles :

Siège : Transport Scolaire - Bureau Régional de Charleroi
Place des Tramways 9 à 6000 Charleroi
tél.: 071/23.41.66 fax.:

Chargé de Mission responsable : M. Giuseppe GIANGRECO

5. MONS - TOURNAI - LA LOUVIERE

Pour toutes les Communes de la Province de Hainaut non
reprises au point 4 ci-dessus (Charleroi-Botte du Hainaut)

Siège : Transport Scolaire - Bureau Régional de Mons
Rue du Chemin de Fer 433 à 7000 Mons
tél.: 065/34.04.97 fax.: 065/36.10.71

Chargé de Mission responsable : M. Claude SCORIER

.../...

6. BRUXELLES

Pour les Communes de la Région Bruxelloise :

Siège : Transport Scolaire - Bureau Régional de Bruxelles
Rue de la Charité 15 à 1040 Bruxelles
tél.: 02/219.31.35 fax.:

Chargé de Mission responsable : M. Marc CHAINAYE.

7. COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Le siège de ce service déconcentré est fixé par l'Exécutif
de la Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens pour l'ensemble
des Communes appartenant à cette Communauté.

Siège : Transport Scolaire - Bureau Régional d'Eupen
Kehrweg 11 à 4700 Eupen
tél.: 087/55.22.75 fax.: 087/55.69.42

Chargé de Mission responsable : M. José MONSEZ

1991-1992 TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 1

CARACTERE DE L'ECOLE

à adresser au Bureau Régional
concerné dès la rentrée scolaire

Je soussigné(e).....

Chef de l'établissement ou délégué du P.O. selon le cas repris
ci-après.....

.....
.....

certifie que l'école susmentionnée est au 30 JUIN 1991 (ou en
cas de fusion à la date de celle-ci qui a eu lieu
le.....).

CONFESIONNELLE

NON CONFESIONNELLE

NON CATEGORISABLE

Ce caractère est déterminé sur base du relevé des membres du
personnel de l'école occupant un emploi vacant à la date de
référence

NOMBRE TOTAL DES CHARGES :

Dont :

- Equivalents temps pleins de diplômés de l'enseignement
non confessionnel :
- Equivalents temps pleins, diplômés de l'enseignement.....
confessionnel :

DATE ET SIGNATURE DU CHEF DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE :
(ou délégué du P.O. selon le cas)

Un document de ce type doit être rempli par école
(implantations y comprises) et, séparément, pour l'enseignement
fondamental (maternel et primaire) et pour l'enseignement
secondaire.

CARACTERE DE L'ECOLE

L'article 4 de la loi du 15/07/83 modifié par l'arrêté prévoit les conditions dans lesquelles le Transport Scolaire peut-être organisé. (voir formule 3)

Le caractère de l'établissement scolaire s'établit comme su

Est considérée comme non confessionnelle :

- l'école de la Communauté française;
- l'école officielle ou libre dont au moins 3/4 des membres du personnel sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement confessionnel.

Est considérée comme confessionnelle :

- l'école dont au moins les 3/4 des membres du personnel titulaires d'un diplôme de l'enseignement confessionnel;
- l'école qui est affiliée au SNEC et qui a été reconnue telle par le chef du culte catholique

Est considérée comme non catégorisable :

- l'école qui ne répond à aucun des deux caractères ci-dessus

Pour déterminer le critère des 3/4 afin de définir le caractère de l'établissement, il y a lieu de tenir compte de ce qui suit :

- les maîtres et les professeurs de religion et de morale n'interviennent pas dans le calcul des trois-quarts;
- aux charges complètes, doivent être additionnées les charges incomplètes en fonction de leur valeur relative;
- seuls peuvent intervenir dans le calcul les membres du personnel directeur ou enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel paramédical définitifs exerçant effectivement leur fonction, stagiaires, temporaires occupant un emploi vacant au 30 juin 1991 (ou à la date d'une éventuelle fusion si celle-ci est postérieure) ou temporaires désignés pour la totalité de l'année scolaire dans un emploi non vacant (le définitif titulaire de l'emploi et provisoirement éloigné du service n'est pas pris en considération).

DEMANDE DE DEROGATION

à joindre à la demande de prise en charge et à transmettre au Bureau Régional concerné

A remplir par le chef d'établissement ou délégué du P.O. selon le cas où l'élève est inscrit

ELEVE.....DOMICILE.....
.....ETABLISSEMENT.....

souhaite bénéficiaire du ramassage scolaire circuit et accepte de payer un abonnement complet (kilométrage réel) au tarif de la S.R.W.T.

Motif éventuel particulier :
.....
.....

Cachet et signature,

=====

A remplir par le(s) chef(s) d'établissement(s) le(s) plus proche(s)

ECOLE(S).....(ne) m'oppose (pas)
.....(ne) m'oppose (pas)
.....(ne) m'oppose (pas)

à ce que l'élève repris ci-dessus emprunte le ramassage scolaire durant cette année scolaire pour se rendre à l'établissement indiqué.

Cachet et signature

=====

A remplir par le Bureau Régional des Transports Scolaires

INCIDENCE FINANCIERE EVENTUELLE

Capacité :.....

Kilométrage :.....

.....

dérogation déjà accordée en 90-91 OUI - NON

Avis :.....

=====

Avis de la Commission consultative

.....

.....

=====

Décision de Monsieur le Ministre

.....

.....

=====

TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 2

DEMANDE DE DEROGATION

L'article 7 de la Loi du 15.7.1983 permet à Monsieur le Ministre de la Communauté française ayant les Transports Scolaires dans ses attributions de déroger aux dispositions de l'article 4 de la même Loi sous certaines conditions :

Article 7

Sur la proposition unanime d'une commission consultative et sans pouvoir dispenser le service national de Transport scolaire de l'accomplissement de ses missions légales, le Ministre peut déroger aux dispositions de l'article 4 afin de réduire le coût de l'organisation du transport, sans diminuer la qualité du service ou afin d'améliorer le service sans augmenter le coût de l'organisation.

En fonction de cette disposition légale, toute demande de dérogation ne sera considérée que s'il a été répondu à l'ensemble des remarques reprises au verso.

A savoir :

- si le(s) chef(s) d'établissement des écoles les plus proches sont favorables à cette demande ;
- si la famille est d'accord de prendre en charge le montant de l'abonnement équivalent au tarif de la S.R.W.T. ;
- s'il n'y a pas une incidence kilométrique et de capacité sur le circuit emprunté ;
- s'il y a un motif particulier qui détermine cette décision à ne pas fréquenter l'école de libre choix la plus proche du domicile.

C'est sur cette base que la Commission consultative devra statuer et rendre avis dans les 30 jours. Tant que les Commissions déconcentrées ne sont pas installées, ce sont les Bureaux Régionaux qui devront statuer et transmettre directement leurs avis au Ministre.

TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 3

ORGANISATION D'UNE SECTION OU
OPTION DETERMINEE

- La loi du 15.07.83 article 4 prévoit la possibilité de prendre en charge les élèves qui fréquentent l'école de libre choix, la plus proche du domicile de l'élève.

Art. 4.

§ 1. Chacun des Services de Transport scolaire est chargé, aux conditions et selon les modalités à fixer par le Roi et à défaut de transport public répondant aux besoins, d'assurer le transport des élèves vers l'école non confessionnelle, confessionnelle ou pluraliste la plus proche pour autant que les parents ne trouvent pas l'orientation d'études choisie dans une telle école, située à la distance prévue à l'article 4 de la loi du 29 mai 1959.

§ 2. Les services prennent en charge des élèves non visés au § 1. du présent article pour autant que ces élèves fréquentent une école située dans la zone desservie et qu'il n'existe aucun transport public répondant aux besoins. Le bénéfice de ce transport est accordé par priorité aux élèves qui fréquentent l'école confessionnelle, non confessionnelle ou pluraliste la plus proche.

Les élèves qui utilisent ce transport de commodité acquittent le montant fixé suivant le tarif de la S.R.W.T.

- Il est également prévu dans cet article la possibilité de tenir compte de l'orientation d'études choisie dans une telle école... "Dans l'enseignement secondaire, cette disposition permet de ne pas fréquenter l'école la plus proche si celle-ci n'offre pas les OPTIONS DE BASE choisies par l'élève à partir de la 2e année.

à joindre à la demande de prise en charge
ou à la liste d'élèves et envoyer au Bureau Régional

ORGANISATION D'UNE SECTION OU
OPTION DETERMINEE

Je soussigné(e).....

Chef de l'établissement ou délégué du P.O. selon le cas repris
ci-après (dénomination et adresse)

.....
.....
.....
certifie que la section ou l'option reprise ci-dessous :

| Année | Section | Heures | Options de |
|-------|---------|--------|------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

ne sont pas organisées dans mon établissement pour l'année
scolaire 1991-1992

Cachet de l'établissement

Date et signature du chef de
l'établissement scolaire.
(ou délégué du P.O. selon le
cas)

A remplir pour transmission au bureau régional

Cette demande concerne l'élève

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 4

----- REMBOURSEMENT - SERVICES PUBLICS - VOITURES INDIVIDUELLES

Si, d'une manière générale, les élèves de l'enseignement spécial utilisant les Services publics, bénéficient d'un réquisitoire, il peut rester quelques cas où le remboursement via la formule 4, reste nécessaire. D'autre part, toujours dans l'enseignement spécial, c'est cette formule qui sera employée pour le remboursement de trajets en voiture particulière.

Toutefois, c'est pour l'enseignement ordinaire que cette formule sera la plus employée, lorsqu'il y a remboursement partiel d de l'abonnement en service public (au-delà de 4, 12 ou 20 kilomètres).

Attention, cette formule ne s'emploie jamais seule. Selon les cas, il importe d'y joindre :

- la déclaration de créance A (formule 5) et la copie ou titre de transport (SNCB-STIB-SRWT) pour l'utilisation des Services publics tant pour l'enseignement spécial que pour l'enseignement ordinaire ;
- la déclaration de créance B (formule 6) et l'autorisation transport individuel pour l'utilisation de voitures particulières.

I. Remboursement d'un abonnement scolaire - service public .

1. Formule à utiliser .

- la formule à utiliser est la formule n° 4 de couleur bleue dont un exemplaire est repris au verso;
- compléter la rubrique "Nature du transport utilisé" par "service public" suivi selon le cas de l'un des sigles suivants: "SNCB" - "STIB" - "SRWT" .
- par localité, il y a lieu d'entendre la commune ou le hameau tels qu'ils étaient dénommés avant les fusions;
- pour compléter la rubrique "N°" de compte en vue de remboursement", mentionner le numéro indiqué sur les déclarations de créance dont il est question au point 4 ci-après;
- la distance domicile/école doit être précise. Il s'agit de la distance simple par la route carrossable la plus directe entre l'école et le domicile ou éventuellement le home ou la famille d'accueil.

2. Quand la formule doit-elle être remplie et où doit-elle être envoyée ?

- la formule doit être remplie, en trois exemplaires, à la fin de chacun des trimestres;
 - un exemplaire est conservé à l'établissement ; deux exemplaires sont envoyés au Bureau régional.
- (voir suite au verso de la formule 5)

1991-1992 - TRANSPORTS SCOLAIRES - FORMULE 4 (A transmettre au Bureau Régional concerné)

FORMULE N° 4 Transport scolaire Etablissement :
 DE LIBRE CHOIX ZONE DE (pour transports coordonnés uniquement) :

NATURE DU TRANSPORT UTILISE :

ANNEE : 19 PERIODE TRIMESTRIELLE DU AU

| N° | NOM ET PRENOM DES ELEVES BENEFICIAIRES | Localité | ADRESSES | | N° de compte en vue du remboursem. | Dist. Dom./ Ecole | NIVEAU ENSEIGNE. | CLASSE SECTION OPTION | ENS.SEC TYPE FORME | MONTANT DE L'ABON- NEMENT |
|-----|--|----------|----------|----|--|-------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| | | | Rue | N° | | | | | | |
| 1. | | | | | | | | | | |
| 2. | | | | | | | | | | |
| 3. | | | | | | | | | | |
| 4. | | | | | | | | | | |
| 5. | | | | | | | | | | |
| 6. | | | | | | | | | | |
| 7. | | | | | | | | | | |
| 8. | | | | | | | | | | |
| 9. | | | | | | | | | | |
| 10. | | | | | | | | | | |
| 12. | | | | | | | | | | |
| 13. | | | | | | | | | | |
| 14. | | | | | | | | | | |
| 15. | | | | | | | | | | |

TOTAL :

Le chef d'établissement soussigné (ou le Délégué du P.O. selon le cas) certifie que les élèves mentionnés sur la présente liste réunissent les conditions légales pour bénéficier du transport de LIBRE CHOIX. Il déclare en outre avoir constaté l'usage régulier du titre de transport et l'exactitude du prix payé.

Cachet de l'établissement:

DATE :
 NOM ET SIGNATURE :

TRANSPORT SCOLAIRE FORMULE 5

Remboursement services publics

3. Annexes à joindre à la formule 4.

a) pour chaque élève une déclaration de créance complétée et signée par la personne ayant la charge de cet élève. Les déclarations de créance doivent être établies, en double exemplaire, conformément au modèle A figurant en annexe. Un exemplaire est conservé à l'établissement l'autre est joint aux exemplaires de la formule n°4 au Bureau régional.

b) pour les élèves externes (2 déplacements journaliers) :

une photocopie de chacun des titres de transport :

- soit de l'abonnement scolaire et du billet de validation pour les transports par chemin de fer (S.N.C.B.);
- soit de l'abonnement scolaire pour les transports par la S.R.W.T. ou la S.T.I.B.

pour les élèves internes (2 déplacements hebdomadaires):

une photocopie de chacun des titres de transport :

- soit de l'abonnement scolaire (un déplacement aller-retour par semaine)- billets validés pour les transports de chemin de fer (S.N.C.B);
- soit des cartes Z pour les transports de la S.R.W.T.;
- soit des cartes de réductions pour les transports par les sociétés intercommunales de transport (S.T.I.B.- S.R.W.T.)

N.B. : Les déclarations de créance et les photocopies des titres de transport doivent porter un numéro. Ce numéro est celui qui figure dans la 1ère colonne de la Formule n° 4, en regard du nom de l'élève.

4. Comment sont remboursés les abonnements scolaires ?

a) dans les zones de transports coordonnés :

- par versement direct individuel à la personne assumant la charge des frais de transport de l'élève ;

b) dans les autres cas :

- par versement global au compte de l'école de la Communauté ou du Pouvoir Organisateur de l'école subventionnée ;
- il y a lieu d'indiquer sur la formule n° 4 ce numéro de compte unique dans la colonne "N° de compte en vue du remboursement ";
- il y a lieu également de compléter la déclaration figurant au bas de cette formule par la phrase suivante :
"Il s'engage à assurer lui-même le remboursement aux bénéficiaires après avoir reçu les fonds nécessaires".

1991-1992 - Transport Scolaire - FORMULE 5
à joindre à la formule 4

ETABLISSEMENT :

ZONE DE (pour transports coordonnés uniquement) :

Application de l'Arrêté royal du 23.02.1960 et de l'Arr. royal
du 07.02.1974.

DECLARATION DE CREANCE
(transport public) (x)

A

Je soussigné (nom et
prénom).....
domicilié à
ayant la charge de (nom et prénom de
l'élève).....
de.....
(classe, section, option, niveau) déclare sur l'honneur qu'il
lui est dû par la Communauté la somme def
..... (en toutes lettres) , représentant les frais
d'un abonnement scolaire de seconde classe sur le réseau de la
(préciser la nature du transport
utilisé).....pour le ...trimestre 19 /19 .

Je désire que le remboursement partiel de cet
abonnement soit effectué :

- sur le compte n°..... ouvert au nom de
..... (joindre
talon de virement);

- par assignation, postale (XX)

Certifié sincère et véritable à la somme de
f..... (en toutes
lettres).

....., le

(x) à remplir en 2 exemplaires (signature)

TRANSPORT SCOLAIRE - Formule 6

Remboursement voiture individuelle

II. Remboursement d'un transport individuel (voiture-taxi) :

- la formule n° 4 doit être utilisée ;
- toutes les dispositions précisées aux points I.1.2.4. ci-dessus sont valables. La rubrique "Nature du transport utilisé" doit être complétée par : "voiture personnelle ou taxi" ;
- les dispositions précisées au point 1.3. concernant les documents à joindre à la formule 4 sont remplacés par les suivantes :

une déclaration de créance individuelle et signée par la personne ayant la charge de l'élève est établie en double exemplaire conformément au modèle B figurant en annexe. Un exemplaire est conservé à l'établissement, l'autre est joint aux deux exemplaires de la formule n° 4 envoyés au bureau régional.

à joindre à la formule 4

ETABLISSEMENT :
ZONE DE (pour transports coordonnés uniquement).....

Application de l'Arrêté royal du 7.2.1974.

DECLARATION DE CREANCE **B**

(transport individuel) - voiture ou taxi (x)

Je soussigné (nom et prénom).....
domicilié à.....
ayant la charge de (nom et prénom de l'élève).....
de..... (type, niveau, forme, option) déclare sur l'honneur qu'il lui est dû par la Communauté la somme deF représentant les frais exposés au cours du trimestre 19../19.. pour l'utilisation d'une voiture personnelle - d'un taxi (XX).

Je déclare que cette somme est équivalente au prix de 2 abonnements scolaires de seconde classe sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer belges pour la distance séparant le domicile de l'élève de l'établissement, calculée par la route la plus directe, soit.....km.

- Je désire que le remboursement soit effectué :
- sur le compte n°.....ouvert au nom de (joindre talon de virement) ;
 - par assignation postale (XX)

Certifie sincère et véritable à la somme de F..... (en toutes lettres)

....., le.....

(signature)

(x) à remplir en 2 exemplaires
(xx) barrer la mention inutile

TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 7

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN
TRANSPORT EN VOITURE INDIVIDUELLE

III. Demande d'autorisation d'utilisation d'une voiture personnelle ou d'un taxi .

- Ce mode de transport doit rester exceptionnel et son coût ne peut être remboursé si le Service des transports scolaires ne l'a pas autorisé. L'autorisation n'est valable que pour une année scolaire.

- la demande doit être introduite en début d'année scolaire pour chacun des élèves pour lesquels il y a lieu de recourir à ce mode de transport. Elle est rédigée conformément au modèle figurant en annexe et signée par le requérant ;

- le chef d'établissement ou le délégué du Pouvoir organisateur complète la demande en y apposant son avis motivé. Cet avis est relatif à l'incidence financière du transport envisagé, aux raisons invoquées par le requérant et à la localisation de l'école.

à joindre à la formule 6

ETABLISSEMENT :

ZONE DE (pour transports uniquement) :

Application de l'Arrêté royal du 7.2.1974

TRANSPORT INDIVIDUEL

Demande d'autorisation d'utilisation d'une voiture personnelle ou d'un taxi.

Je soussigné (nom et prénom)..... domicilié à..... etayant la charge de..... (nom et prénom) élève fréquentant l'établissement d'enseignement spécial susmentionné (type.....- niveau..... - forme..... - option..... sollicite l'accord de Monsieur le Ministre pour utiliser une voiture personnelle - un taxi (X)

Les raisons qui m'obligent à recourir à ce moyen de transport sont les suivantes :

- *la nature du handicap (.....à préciser) n'autorise pas l'utilisation :
 - du car de ramassage scolaire ;
 - d'un transport en commun.

* non existence d'un service de ramassage spécialisé.

A....., le.....

(signature)

=====
Avis motivé du Chef d'établissement ou du Pouvoir organisateur

- 1) incidence financière :
 - distance domicile/école par la route la plus directe :km
 - prix d'un abonnement de chemin de fer (2e classe) :frs
- 2) raisons invoquées par les parents :
- 3) l'école est - n'est pas l'école de libre choix la plus proche (X)

Cachet de l'établissement Date :

NOM et SIGNATURE :

(X) barrer la mention inutile

TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 8

DEMANDE DE REQUISITOIRES
SERVICES PUBLICS POUR
L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

Les transports scolaires étant gratuits pour les élèves fréquentant l'enseignement spécial, il n'y a pas lieu de faire avancer l'argent par les parents, lorsque ces élèves empruntent les Services publics. C'est le système des abonnements en débet qui a été adopté pour l'enseignement spécial.

Pour obtenir l'(es) abonnement(s), vous allez remplir la formule 8 reprise au verso.

1 formule séparée par type d'abonnement, avec classement des demandes, si possible, par ordre alphabétique, (même s'il y a qu'une demande, il faut remplir cette formule).

A cette formule doit être joint le formulaire adapté à la société de transport avec type d'abonnement demandé.

Pour toutes les sociétés de transport, ce formulaire doit être approuvé avant l'envoi, par le responsable du Bureau régional concerné.

**1990-1991 - TRANSPORTS SCOLAIRES - FORMULE 8 à transmettre au Bureau Régional
concerné
Demande d'abonnements scolaires pour les élèves de l'enseignement spécial (X)**

- (X) Dresser un tableau par type d'abonnement.
(XX) A classer par ordre alphabétique.

CACHET DE L'ETABLISSEMENT :

Société de transport concernée et type d'abonnement :

| N° d'ordre | NOM ET PRENOM DE L'ELEVE | LOCALITE (avant fusion) | RUE ET N° | Réservé au Service des Transp. Scolaires | | | | Réservé à la Société de Transport | | |
|---------------|-----------------------------|-------------------------------|-----------|---|---------------------|------------------------|-------|--------------------------------------|----------------------|---------|
| | | | | NIVEAU D'ETUDES M-P-S | TYPE 1-2 etc. | ANNEE D'ETU- DES | FORME | OPTION | N° D'ABON- NEMENT | MONTANT |
| 1. | | | | | | | | | | |
| 2. | | | | | | | | | | |
| 3. | | | | | | | | | | |
| 4. | | | | | | | | | | |
| 5. | | | | | | | | | | |
| 6. | | | | | | | | | | |
| 7. | | | | | | | | | | |
| 8. | | | | | | | | | | |
| 9. | | | | | | | | | | |
| 10. | | | | | | | | | | |

Je soussigné Chef d'Etablissement, certifie
que les élèves mentionnés sur la présente demande réunissent les condi-
tions pour bénéficier de la gratuité du transport.

Pour accord,
le Responsable du
Bureau Régional :

DATE DE VALIDITE :

1991-1992 - TRANSPORTS SCOLAIRES - FORMULE 8
Demande d'abonnements scolaires pour les élèves de
l'enseignement spécial (X)

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE
ENSEIGNEMENT SPECIAL

Il est impératif que les Bureaux régionaux possèdent au départ un maximum de renseignements concernant l'élève inscrit.

Vous voudrez bien dès lors établir cette fiche en répondant à toutes les questions qui y sont posées.

Attention, cette fiche est valable :

- pour la demande de prise en charge d'un nouvel élève ;
- en cas de déménagement d'un élève ;
- en cas de sortie de l'école de l'élève ;
- tant à la rentrée qu'au cours de l'année scolaire.

Attention, cette fiche n'est à rentrer qu'une fois par élève tant qu'il reste dans la même école, sans déménager.

Cachet de l'établissement

Date :

à transmettre sans délai au bureau Régional concerné.

CIRCUIT SERVICES SPECIAUX
ENSEIGNEMENT SPECIAL

- Demande de prise en charge
(Nouvel élève ou déménagement) (1 et 2)
- Notification de sortie (1 et 2)

1. NOM DE L'ELEVE :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

Type : Année : Section :

Interne-Externe Voiturette (M-E)

Date de prise en charge souhaitée :

Libre choix Dérogation

(à partir du 01/10 : nom du dernier établissement
fréquenté :

En cas de dérogation Km Domicile/Ecole :

2. AVIS FACULTATIF DE L'ETABLISSEMENT

DECISION B.R.

Nom du transporteur :

Numéro du circuit :

Modification du circuit :

Remarques : Date de prise d'effet :

EN CAS DE DEMENAGEMENT :

n° ancien circuit :

3. NOTIFICATION DE SORTIE

Date de sortie :

Circuit n°.....

Je soussigné(e)..... Chef d'établissement
certifie que l'élève repris ci-dessus fréquente bien l'école de
libre choix la plus proche de son domicile.

Signature du Chef d'établissement
ou du délégué du P.O. selon le cas.

Signature du Chargé de
Mission.

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE
ENSEIGNEMENT ORDINAIRE

Il est impératif que les Bureaux régionaux possèdent au départ un maximum de renseignements concernant l'élève inscrit.

Vous voudrez bien dès lors établir cette fiche en répondant à toutes les questions qui y sont posées.

Attention, cette fiche est valable :

- pour la demande de prise en charge d'un nouvel élève ;
- en cas de déménagement d'un élève ;
- en cas de sortie de l'école de l'élève ;
- tant à la rentrée qu'au cours de l'année scolaire.

Attention, cette fiche n'est à rentrer qu'une fois par élève tant qu'il reste dans la même école, sans déménager.

Cachet de l'établissement

Date :.....

à transmettre sans délai au bureau Régional concerné.

CIRCUIT SERVICES SPECIAUX
ENSEIGNEMENT ORDINAIRE

- Demande de prise en charge
(Nouvel élève ou déménagement) (1 et 2)
- Notification de sortie (1 et 2)

1. Nom de l'élève :.....
Adresse :.....
Date de naissance :.....

Niveau : M -P - SI- SS Année :..... Section :
Option :..... Interne-Externe
Libre Choix 0 Commodité 0 dérogation 0
Kilomètre Domicile/Ecole :

ne remplir que s'il s'agit d'un élève pouvant bénéficier d'une réduction de 50 % sur l'abonnement scolaire :

Frère(s) ou soeur(s) payant 1 abonnement complet :

-
-

(photocopie de ces 2 abonnements à fournir avec la liste d'élèves (formule 11 ou 12)

2. AVIS DE L'ETABLISSEMENT

DECISION B.R.

Nom du transporteur :.....
Numéro du circuit :.....
Modification du circuit :.....
Remarques :.....Date de prise d'effet :.....
.....

EN CAS DE DEMENAGEMENT

N° ancien circuit :.....

3. NOTIFICATION DE SORTIE

Date de sortie :.....
Circuit n° :.....

Je soussigné(e).....Chef
d'établissement certifie que l'élève repris ci-dessus fréquente
bien l'école de libre choix la plus proche de son domicile.

Signature du Chef d'établissement
ou du délégué du P.O. selon le cas

Signature du Chargé de
Mission

TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE11

LISTE D'ELEVES
LIBRE CHOIX

I. Recommandations Générales

1. L'en-tête de chacune des formules doit être complétée par l'indication de l'année, du trimestre scolaire, du numéro du circuit, du nom du transporteur, du nom de l'école, de la dénomination de la zone (transports coordonnés uniquement)

2. Par localité, il y a lieu d'entendre la commune ou le hameau tels qu'ils étaient dénommés avant les fusions.

3. La distance domicile/école doit être précise. Des indications telles que celles-ci - 1 à 3 km- moins ou plus de 4 kms, 12km, 20km - \pm 12 km- ne seront pas admises.

4. Le niveau d'enseignement doit être indiqué de la manière suivante :

M pour l'enseignement maternel

P pour l'enseignement primaire

S.I pour l'enseignement secondaire inférieur

S.S. pour l'enseignement secondaire supérieur

5. En ce qui concerne la rubrique "classe-section-option":

- la classe doit être mentionnée pour tous les élèves de tous les niveaux

- les Sections et Options doivent l'être uniquement pour les élèves du secondaire avec utilisation des abréviations habituelles

Pour l'enseignement spécial, il y a lieu de renseigner également le type et la forme d'enseignement.

II. Quand les formules doivent-elles être remplies et ou doivent -elles être envoyées ?

- Les formules doivent être remplies, en cinq exemplaires, au début de chacun des trimestres scolaires.

- un exemplaire est conservé par l'établissement ;
un exemplaire est envoyé au transporteur ;
trois exemplaires sont envoyés au Bureau régional du service de Transport scolaire.

- Les formules doivent parvenir au début de chaque trimestre respectivement avant le (04/10, 17/01 et 30/04) au bureau régional du service de transport scolaire.

III. Paiement des abonnements

voir verso de la formule 12 (commodité)

Formule 11

Transport scolaire
de LIBRE CHOIX
(élèves déposés à l'école
le matin)

Zone de.....
Ecole.....

Année : 19..

.....Trimestre

Circuit N°....

Etablissement :

Transporteur :
.....

| N° | Nom-Prénom | Adresse Localité | rue n° | Dis. dom éco. | Niv. Ens. | Cla. Sec. Opt. | Montant Perçu |
|----|------------|---------------------|--------|---------------------|--------------|----------------------|------------------|
| 1 | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | |

Le Chef d'établissement ou délégué du P.O. certifie que les élèves mentionnés sur la présente liste réunissent les conditions légales pour bénéficier du transport scolaire de Libre Choix.

Cachet de l'Etablissement

date :
Signature :

TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 12

LISTE D'ELEVES
COMMODITE

I. Instructions générales

voir verso de la formule 11 (libre choix)

II. Quand et où les montants perçus doivent-ils être versés ?

a- S'il s'agit d'un transport spécial effectué par un transporteur autre que la Communauté ou qu'un car mis par la S.R.W.T. à la disposition d'un établissement de la Communauté française.

- au transporteur effectuant le circuit du matin qui les défalque du montant de la première facture du trimestre, T.V.A. comprise;

- le versement est à effectuer dans le courant du premier mois de chacun des trimestres;

- tout versement complémentaire, pour les élèves n'ayant pas été transportés pendant le premier mois durant lequel le transport a débuté, doit être fait selon les mêmes modalités dans le courant du mois au cours duquel le transport a débuté.

b- S'il s'agit d'un transport effectué par un car de la Communauté française ou de la S.R.W.T. mis à la disposition d'un établissement de la Communauté française.

- au compte de l'école de la Communauté française à laquelle est attaché le car qui effectue le circuit du matin;

- le versement est à effectuer dans le courant du premier mois de chacun des trimestres;

- tout versement complémentaire, pour des élèves n'ayant pas été transportés pendant le premier mois, doit avoir lieu dans le courant du mois durant lequel le transport a débuté;

- le comptable de l'école de la Communauté française doit reverser, en une seule opération, le montant des abonnements perçus pour les élèves de sa propre école et ceux des autres écoles :

- pour la Région Bruxelloise : au compte n° 000-2004700-01 du Comptable des recettes de la Communauté française à Bruxelles;

- pour la Région Wallonne : au compte n° 091-0109154-58 de la S.R.W.T. rue de la Science 14 à 1040 Bruxelles avec la mention "Abonnements scolaires Xème trimestre 1991-1992"

- la preuve du versement doit être fournie, en même temps que les formules trimestrielles, au Bureau régional du Service de Transport Scolaire.

Formule 12

Transport scolaire
de COMMODITE
(élèves déposés à l'école
le matin)

Zone de.....
Ecole.....

Année : 19..

.....Trimestre

Circuit N°....

Etablissement :

Transporteur :
.....

| N° | Nom-Prénom | Adresse Localité | rue n° | Dis. dom éco. | Niv. Ens. | Cla. Sec. Opt. | Montant Perçu |
|----|------------|---------------------|--------|---------------------|--------------|----------------------|------------------|
| 1 | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | |

Le Chef d'établissement ou délégué du P.O. certifie que les
élèves mentionnés sur la présente liste réunissent les
conditions légales pour bénéficier du transport scolaire de
commodité et que les perceptions ont été opérées conformément
aux instructions en la matière

Cachet de l'Etablissement

date :
Signature :

TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 13

LISTE D'ELEVES ENSEIGNEMENT SPECIAL

I. Recommandations Générales

1. L'en-tête de chacune des formules doit être complétée par l'indication de l'année, du trimestre scolaire, du numéro du circuit, du nom du transporteur, du nom de l'école, de la dénomination de la zone (transports coordonnés uniquement)

2. Par localité, il y a lieu d'entendre la commune ou le hameau tels qu'ils étaient dénommés avant les fusions.

3. Le niveau d'enseignement doit être indiqué de la manière suivante :

M pour l'enseignement maternel

P pour l'enseignement primaire

S.I pour l'enseignement secondaire inférieur

S.S. pour l'enseignement secondaire supérieur

4. En ce qui concerne la rubrique "classe-section-Option":

- la classe doit être mentionnée pour tous les élèves de tous les niveaux

- les Sections et Options doivent l'être uniquement pour les élèves du secondaire avec utilisation des abréviations habituelles

Pour l'enseignement spécial, il y a lieu de renseigner également le type et la forme d'enseignement

II. Quand les formules doivent-elles être remplies et ou doivent-elles être envoyées ?

- Les formules doivent être remplies, en cinq exemplaires, au début de chacun des trimestres scolaires.

- un exemplaire est conservé par l'établissement ;
un exemplaire est envoyé au transporteur ;
trois exemplaires sont envoyés au Bureau régional du service de transport scolaire,

- les formules doivent parvenir au début de chaque trimestre respectivement (04/10, 17/01 et 30/04) au bureau régional du service de transport scolaire.

Formule 13

Transport scolaire
Enseignement Spécial
(élèves déposés à l'école
le matin)

Zone de.....
Ecole.....

Année : 19..

.....Trimestre

Circuit N°.....

Etablissement :

Transporteur :
.....

| N° | Nom-Prénom | Adresse Localité | rue n° | Type | Niv. Enseig. Forme Option |
|----|------------|---------------------|--------|------|------------------------------------|
| 1 | | | | | |
| 2 | | | | | |
| 3 | | | | | |
| 4 | | | | | |
| 5 | | | | | |
| 6 | | | | | |
| 7 | | | | | |
| 8 | | | | | |
| 9 | | | | | |
| 10 | | | | | |
| 11 | | | | | |
| 12 | | | | | |
| 13 | | | | | |
| 14 | | | | | |
| 15 | | | | | |
| 16 | | | | | |
| 17 | | | | | |
| 18 | | | | | |

Le Chef d'établissement ou délégué du P.O. certifie que les
élèves mentionnés sur la présente liste réunissent les
conditions légales pour bénéficier du transport scolaire de
libre choix.

Cachet de l'Etablissement

date :
Signature :